

---

**Martine Vassal**

---

20/69/SC

*La Présidente*

**ARRETE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3 ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

**VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**VU** le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** la délibération n° 1 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental ;

**VU** la délibération du conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2000 décidant la création d'un service non-personnalisé du département, établissement chargé de l'accueil en urgence des enfants et adolescents et la création de la commission de surveillance de ce service appelé direction des maisons de l'enfance et de la famille des Bouches-du-Rhône ;

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200526-20\_00833-AR  
Date de télétransmission : 26/05/2020  
Date de réception préfecture : 26/05/2020

VU la délibération du conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juin 2001 portant création d'un budget annexe du Département pour la direction des maisons de l'enfance et de la famille des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2020 relatif à l'organisation des services du Département ;

VU l'avis du CTP du 11 janvier 2008 relatif à l'organisation, au fonctionnement du service précité et à son rattachement fonctionnel à la direction de l'enfance ;

VU l'arrêté n° 19-46 du 28 mars 2019 donnant délégation de signature à madame SANCHEZ Mélanie, directrice des maisons de l'enfance et de la famille des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n° 2 du Conseil départemental du 14 avril 2020 relative aux délégations de pouvoir à la Présidente du Conseil départemental suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Sur proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à madame SANCHEZ Mélanie, directrice des maisons de l'enfance et de la famille des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans tout domaine de compétence du budget annexe de la direction des maisons de l'enfance et de la famille des Bouches-du-Rhône, et notamment les actes ci-dessous :

1. les actes d'engagement et de liquidation des dépenses de fonctionnement courantes,
2. les actes d'engagement et de mandatement relatifs aux opérations d'investissement,
3. l'établissement des titres de recette,
4. l'ordonnancement des mandats et l'établissement des titres de recettes ayant trait aux salaires et aux charges patronales,
5. les ordonnancements de mandats et l'établissement des titres de recettes dans la limite des mandats et titres de recettes ayant trait au fonctionnement,

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200526-20\_00833-AR  
Date de télétransmission : 26/05/2020  
Date de réception préfecture : 26/05/2020

6. les courriers aux fournisseurs tels que les demandes de devis...
7. les correspondances (réponses et demandes d'information, demande d'avis etc), auprès des administrations et organismes divers,
8. les conventions avec les instituts de formation et avec l'association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (A.N.F.H),
9. les courriers et les actes relatifs au recrutement et à la nomination de personnes de droit public dans la limite du tableau des effectifs arrêtés par le Conseil départemental à l'exception de la procédure de nomination des agents de catégorie A,
10. les actes et les notifications, l'attribution et le renouvellement des positions (disponibilité, détachement, temps partiel, congé parental, etc...) consécutifs aux avis des commissions paritaires,
11. les courriers relatifs au recrutement de vacataires et de contractuels pour les remplacements dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel,
12. les bons de commande de matériel courant,
13. les refus ou les acceptations de stages sollicités par les élèves d'écoles formant les agents de la fonction publique hospitalière,
14. les réponses aux recours gracieux relatifs aux notations d'agents de la fonction publique hospitalière,
15. la notation définitive d'agents de la fonction publique hospitalière,
16. les correspondances relatives au droit syndical d'agents de la fonction publique hospitalière (autorisation d'absences, décharges d'activité de service, heures d'information syndicale, formation syndicale),
17. les correspondances entre les organisations syndicales et l'autorité administrative relatives aux grèves d'agents de la fonction publique hospitalière,
18. les actes relatifs à la gestion courante du personnel de la direction des maisons de l'enfance et de la famille des Bouches-du-Rhône, notamment l'attribution des congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission, les états de frais de déplacement...
19. les documents relatifs aux dépenses afférentes aux frais pédagogiques, de formation et de colloques,
20. les courriers concernant les relations avec les familles (courriers d'information, demandes diverses, etc...) dans le cadre de la prise en charge des mineurs accueillis par la direction des maisons de l'enfance et de la famille des Bouches-du-Rhône,

21. les actes conservatoires requis pour assurer 24 heures 24 et 365 jours par an, la continuité du fonctionnement du service, la sécurité et la santé des mineurs accueillis.
22. transferts de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre des sections de fonctionnement et d'investissement.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame SANCHEZ Mélanie, délégation de signature est donnée à madame Sabrina VOGELWEITH, directrice adjointe des ressources humaines de la direction des maisons de l'enfance et de la famille des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Mélanie SANCHEZ et de madame VOGELWEITH Sabrina, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Pierre BOIVIN, cadre socio-éducatif
- madame Flore FABRE, cadre socio-éducatif
- madame Maryse FILLION, cadre socio-éducatif
- monsieur Laurent BUTEZ, cadre socio-éducatif
- monsieur Benoît SALAÜN, assistant socio-éducatif
- madame Zoulira MESSAHEL, cadre socio-éducatif
- madame Sophie ROMERO, cadre socio-éducatif
- monsieur Karim BELHADEF, cadre socio-éducatif
- monsieur Jean Bernard SUCHEL, cadre supérieur socio-éducatif
- monsieur Emmanuel ABED, assistant socio-éducatif
- madame Stéphanie BONNARDEL, assistant socio-éducatif
- madame Stéphanie VERHNET, assistant socio-éducatif

à l'effet de signer, chacun pour le fonctionnement de la maison ou du service relevant de sa responsabilité, les actes visés à l'article 1 ci-dessus, sous les références suivantes :

- art 1 - 1 à l'exception des actes de liquidation,
- art 1 - 6
- art 1 - 7
- art 1-12

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté n° 19-46 du 28 mars 2019 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité, la directrice enfance famille, la directrice des maisons de l'enfance et de la famille sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le **26 MAI 2020**

La Présidente du conseil départemental



Martine VASSAL